

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juillet 2012

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Laurence POIRIEZ - Muriel TRICOT - Richard BORIE - Charlène GIROIR - Maryse EUSOP - Alain MONBEIG

Absents : Bruno NICOULEAU, Francis MILLERAND, Jacky GRANDILLON, Marc PELLACOEUR

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal est adopté sans remarques particulières.

Votants : 22 - Pour : 21 - Abstention : 1 (Bruno SAMZUN n'était pas présent à la réunion précédente).

➤ EQUIPEMENT PUBLICS

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur les marchés des différents lots à passer avec les entreprises suivantes, dans le cadre de la construction de la deuxième tranche de la médiathèque et la construction de la ludothèque :

Lot 1 : terrassement V.R.D. - gros œuvre :

E.C.B.L. pour un montant total de 298 426,44 € HT soit 214 397,11 € HT pour la médiathèque et 84 029,33 € HT pour la ludothèque

Lot 2 : charpente métallique :

BOUQUET pour un montant total de 44 975,72 € HT soit 31 090,21 € HT pour la médiathèque et 13 885,51 € HT pour la ludothèque

Lot 3 : couverture - zinguerie :

OLIVIER pour un montant total de 115 814,42 € HT soit 93 289,88 € HT pour la médiathèque et 22 524,54 € HT pour la ludothèque

Lot 4 : étanchéité - bardage - zinc :

OLIVIER pour un montant total de 54 132,59 € HT pour la médiathèque

Lot 5 : menuiseries extérieures alu - vitrages - occultations :

REGONDEAU pour un montant total de 65 150,00 € HT soit 47 100,00 € HT pour la médiathèque et 18 050,00 € HT pour la ludothèque

Lot 6 : serrurerie :

A METAL pour un montant total de 31 809,50 € HT pour la médiathèque

Lot 7 : charpente bois - menuiseries intérieures et extérieures :

A.M.R. pour un montant total de 84 276,65 € HT soit 45 789,05 € HT pour la médiathèque et 38 487,60 € HT pour la ludothèque

Lot 8 : doublages - cloisons sèches - faux plafonds :

FAURE Pierre pour un montant total de 48 388,53 € HT soit 28 957,45 € HT pour la médiathèque et 19 431,08 € HT pour la ludothèque

Lot 9 : revêtements de sols - PVC - faïence :

CHERE F.D. SARL pour un montant total de 33 494,80 € HT soit 22 843,65 € HT pour la médiathèque et 10 651,15 € HT pour la ludothèque

Lot 10 : peinture - revêtements muraux :

CHERE F.D. SARL pour un montant total de 15 770,20 € HT soit 10 290,30 € HT pour la médiathèque et 5 479,90 € HT pour la ludothèque

Lot 11 : ascenseur :

THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour un montant total de 28 165,00 € HT pour la médiathèque

Lot 12 : plomberie - sanitaires :

CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS pour un montant total de 12 791,95 € HT soit 8 078,07 € HT pour la médiathèque et 4 713,88 € HT pour la ludothèque

Lot 14 : électricité - courants faibles :

MANDIN-PALISSIER pour un montant total de 52 936,66€ HT soit 38 984,79€ HT pour la médiathèque et 13 951,87€ HT pour la ludothèque

Il est par ailleurs déclaré le lot 23 - chauffage ventilation -, infructueux.

Monsieur SAMZUN demande ce qui explique une telle différence entre l'estimation de l'architecte et l'offre de prix de l'Entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis.

Monsieur DESHAYES ne peut apporter de réponse. Il attend une explication de l'entreprise.

Monsieur SAMZUN estime que l'architecte s'est peut-être trompé dans son estimation. Il demande pourquoi ne pas engager une procédure négociée.

Monsieur TRANCHANT rappelle que ce marché n'a pas été engagé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert mais d'une procédure adaptée. Il n'y a donc pas lieu de relancer une consultation par la procédure de marché négociée. Il convient de relancer une procédure adaptée, étant précisé que la commune pourra négocier avec les entreprises.

Monsieur le maire précise que la seule limite que doit respecter la commune, c'est de ne pas pratiquer le favoritisme envers une entreprise.

Monsieur SAMZUN souligne qu'il n'y a qu'une seule entreprise et c'est dommageable pour elle. Il y a moins de risque de contentieux. Il ajoute que la commune aurait pu suspendre l'offre en attendant de comprendre pourquoi il y avait une telle différence.

Monsieur TRANCHANT note que ce n'est pas possible. Il faut déclarer le lot infructueux.

Monsieur le maire souligne que l'intérêt de la commune est de déclarer le lot infructueux. Dans le cadre d'une nouvelle procédure, il y aura peut-être une offre moins chère.

Monsieur SAMZUN demande si le lot 15 a été évalué.

Monsieur le maire précise que le lot 15 a été sorti de la consultation car il sera confié à une entreprise d'insertion.

Monsieur SAMZUN demande quand débiteront les travaux.

Monsieur le maire informe que les travaux démarreront en automne 2012.

- Il est passé les avenants suivants dans le cadre de la restructuration du bâtiment de la Caisse d'Epargne en Maison des Initiatives et des Services :

• avenants n° 1 :

lot 5 : menuiseries alu - Entreprise AGC SIGLAVER pour un montant de.....	7 595,00 € HT
lot 11 : revêtement de sols - Entreprise SARL RENOU-GUIMARD pour un montant de.....	5 009,76 € HT
lot 14 : sièges - Entreprise SAS MUSSIDAN SIEGES pour un montant de	2 255,00 € HT

• avenants n° 2 :

lot 4 : menuiseries bois-bardage - Entreprise AMR pour un montant de	539,00 € HT
lot 6 : cloisonnements - plafonds - entreprise AY GOURAUD pour un montant de	1 517,20 € HT
lot 8 : électricité - Entreprise SANTERNE pour un montant de	1 129,58 € HT

• avenant n° 3 :

lot 1 : démolition gros œuvre - Entreprise ECBL pour un montant de.....	1 303,81 € HT
---	---------------

➤ AMENAGEMENT URBAIN

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché de travaux à passer avec l'Entreprise SACER Atlantique pour l'aménagement de la place des Halles pour le coût de 237 000,00 € HT soit 283 452,00 € TTC.

Monsieur le maire apporte les précisions sur l'aménagement de la place. Il explique que lorsqu'une collectivité procède à des aménagements urbains, elle doit respecter la loi sur l'accès aux handicapés. Il souligne que dans le prolongement de la rue Le Terme, les stationnements sous les marquises seront conservés. Vers la COOP, deux places de plus seront peut-être conservées.

Il souligne par ailleurs qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le marché de travaux alors même que le plan d'aménagement sera peut-être modifié à la marge. En outre, une réunion des commerçants va être organisée dès le début de septembre.

En ce qui concerne le marché couvert, l'idée initiale était de procéder à une réfection du marché dans sa configuration actuelle. Mais quand le projet a été présenté aux commerçants, il y a eu une proposition, à savoir créer un auvent côté rue Dubois Meynardie, en supprimant le mur sur deux travées. Il a alors été demandé à l'architecte de travailler dans cette direction. Même avec cette nouvelle orientation, il y aura la possibilité d'accueillir dans le marché trois ou quatre commerçants supplémentaires par rapport au nombre actuel de stalls.

Un trompe-l'œil est prévu sur la façade aveugle de la place, au-dessus du bar du marché.

Afin de réaliser les travaux de réaménagement de la place et de réfection du marché couvert dans les meilleures conditions, la commune va devoir déplacer le marché sur la place Carnot pendant un an.

Monsieur MOINET explique la différence entre le béton lavé et le béton désactivé et souligne que l'Entreprise SACER est la meilleure pour la réalisation du béton lavé. C'est elle qui a déjà réalisé les travaux de réaménagement de la rue Albert 1^{er} et de la place de la Francophonie.

Madame LUQUÉ souligne que l'accès aux handicapés rue Georges Clemenceau est impossible. Avec des fauteuils roulants, il n'est possible de circuler sur les trottoirs qui sont trop hauts.

Monsieur MOINET informe que sur la place des Halles, il n'y aura pas de trottoirs, de même qu'à l'extrémité de la rue Dubois Meynardie.

Monsieur le maire souligne que l'aménagement sera identique à celui de la rue Albert 1^{er}.

Madame LUQUÉ note que les bornes noires, le long des voies, sont dangereuses pour les personnes âgées.

Madame BALLOTEAU souligne qu'elles ont été mises pour interdire le stationnement.

Monsieur le maire fera étudier cette question pour savoir si les bornes peuvent être supprimées. Il fait observer que dans le plan local d'urbanisme qui vient d'être arrêté par le conseil municipal, il y a un emplacement réservé qui a été prévu au niveau de l'imprimerie Le Littoral. Il ne s'agit pas d'une expropriation et la première étape est d'accompagner l'imprimerie dans son déplacement. Si le bâtiment était mis en vente, la commune serait simplement prioritaire pour l'acquérir. Le propriétaire du bâtiment est d'accord sur le principe d'un emplacement réservé. L'idée est de réaliser un parking provisoire de vingt-cinq places environ avant de réaliser un parking définitif. Le nombre de places créées est supérieur au nombre de places supprimées sur la place des Halles. Par ailleurs, ce parking serait très proche du marché. Il ne modifierait donc pas les habitudes de stationner les véhicules à côté du marché.

Madame LUQUÉ demande s'il y aura une restructuration de la rue piétonne (la rue Le Terme).

Monsieur le maire répond positivement. Le haut de la rue Le Terme sera traité dans le même esprit que les rues Albert 1^{er} et la place des Halles, mais dans une phase ultérieure.

Monsieur SAMZUN demande si l'imprimerie se déplacera sur la commune.

Monsieur le maire répond positivement. Il précise qu'il est en relation avec les personnes concernées.

➤ EQUIPEMENTS SPORTIFS

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché de travaux à passer avec l'Entreprise OSE LOISIRS pour la pose d'une clôture d'un court de tennis, pour le coût de 5 275,00 € HT soit 6 308,90 € TTC.

Madame RENAUD ne comprend pas pourquoi il y a une telle différence entre les deux entreprises qui ont présenté une offre de prix.

Monsieur TRANCHANT informe que l'Entreprise OSE LOISIRS est spécialisée dans les équipements sportifs. Elle a réalisé l'entourage du Stade Chasseloup-Laubat.

Monsieur le maire fait observer que pour la médiathèque, il y a aussi des écarts de prix très importants.

➤ HOPITAL LOCAL

- A l'unanimité, il est décidé de transférer le droit de rachat de la commune des dix logements pour personnes âgées réalisés par la SEMIS en 1996, au profit du Centre Hospitalier de Marennes Dubois Meynardie et de passer un avenant n° 1 à la convention de réhabilitation pour la réalisation de dix logements pour personnes âgées.

Monsieur le maire rappelle que cet avenant et le transfert de rachat ont pour but de procéder à la réhabilitation générale de l'hôpital. Il souligne que les travaux devraient commencer en 2013 seulement, l'hôpital ayant des difficultés pour obtenir un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comme beaucoup de collectivités.

➤ COMMERCE ET ARTISANAT

- A l'unanimité, il est sollicité l'aide de l'Europe au titre du programme LEADER 2007/2013 du groupe d'action locale du Pays Marennes Oléron pour l'étude diagnostic et prospective sur le commerce de proximité et l'artisanat local dont le coût s'élève à 19 972,00 € HT.

Monsieur le maire a adressé très récemment une lettre aux commerçants du centre-ville pour les informer d'une enquête, par le Cabinet Cibles & Stratégies chargé de l'étude, auprès des clients du centre-ville.

➤ PORT DE PLAISANCE

- A l'unanimité, il est sollicité l'aide financière :
 - du Conseil général pour les travaux de mise en conformité de l'aire de carénage et de grutage du port de plaisance dont le coût s'élève à 747 495, 00 € HT ;
 - de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les mêmes travaux de mise en conformité de l'aire de carénage et de grutage.

➤ CULTURE

- A l'unanimité, il est décidé de recruter un contrat CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) pour la conception et la mise en œuvre d'un projet de développement local autour de la francophonie, dans le cadre d'une coopération transnationale et interterritoriale LEADER (fonds européens).

Monsieur le maire explique qu'1,4 millions d'euros ont été affectés, au titre du LEADER, au Pays Marennes Oléron pour les différentes actions inscrites dans les fiches d'action. A côté de ça, il y a une enveloppe au niveau de l'Etat, en région, pour les projets de coopération entre différents territoires, parfois hors union européenne. Sur cette enveloppe, il y a 300 000,00 € qui n'ont pas été dépensés, faute de projets. Pour pouvoir émarger sur cette enveloppe, il faut monter un projet de coopération. C'est la raison pour laquelle il est proposé de recruter une personne, de niveau BAC + 5, pour monter le projet. L'idée est que la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et la Commune de Marennes se mettent ensemble pour recruter. La personne recrutée pourra aider l'Ile d'Oléron dans ses actions sur la francophonie, la commune de Marennes pour le festival, tout en préparant et élaborant le projet de coopération. Si le projet est accepté, le poste sera pérennisé. Dans cette action, on ne parle pas du jumelage avec Caraquet car il a été dit que le LEADER n'était pas fait pour financer les jumelages.

➤ PATRIMOINE

- A l'unanimité, il est procédé à l'acquisition de la cabane de Madame Mélanie NORMANDIN, située au port ostréicole de La Cayenne, pour le prix de 6 000,00 € TTC.

Monsieur le maire indique que la commune reste dans la fourchette des prix qu'elle s'est fixée pour les autres cabanes. Une rénovation de la cabane Normandin a été effectuée en 2002 pour un montant quasiment équivalent au prix d'achat.

➤ **URBANISME**

- A l'unanimité, il est sollicité l'aide du Conseil général pour les études complémentaires pour la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

➤ **FINANCES, COMPTABILITE**

- A l'unanimité :
 - Il est amorti de façon linéaire, selon diverses durées, les biens mobiliers acquis récemment pour un montant total de 10 149,71 € TTC.
 - Il est procédé à l'ouverture de crédits suivants en section d'investissement, afin d'intégrer dans l'actif de la commune les travaux effectués par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural avenue Léon Hélène :
 - recettes 28 354,00 € à l'article 16876 - opération 041
 - dépenses 28 354,00 € à l'article 2315 - opération 041

➤ **DIVERS**

- A l'unanimité, il est accordé à la médiathèque l'autorisation de vente de livres adultes et enfants ainsi que des revues, les prix de cette vente publique étant les suivants :

➤ livre de poche :	0,50 €
➤ livre grand format et BD:	1,00 €
➤ lot de dix revues :	1,00 €

➤ **INFORMATIONS**

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- une invitation a été donnée par Marennes Art et Cultures aux conseillers municipaux pour le vernissage de l'exposition à la galerie municipale ;
- le feu d'artifice, qui n'a pas pu avoir lieu le 14 juillet compte tenu des mauvaises conditions climatiques, est reporté au 15 août ;
- la piscine intercommunale, après trois ans de fermeture, a été rouverte ;
- une coupure d'électricité a été observée aujourd'hui ; ERDF a tenu la commune informée des travaux pour réalimenter la commune ;
- Monsieur le maire remercie Madame FARRAS pour l'organisation de l'accueil des vieux gréements au port de plaisance.

La séance est levée à 21 h 45.